

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 26 juin 2015
(convocation du 19 juin 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Juin Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOUE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à partir de 11 h 10
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10 h
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DELLU Arnaud
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHAZAL Solène
Mme CHABBAT Chantal à M. BONNIN Jean-Jacques

Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. FRAILE MARTIN Philippe
Mme JARDINE Martine à Mme BOST Christine
M. LAMAISON Serge à Mme KISS Andréa
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOULET Thierry
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à M. FLORIAN Nicolas
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain jusqu'à 11 h
Mme THIEBAULT Gladys à M. RAUTUREAU Benoit

EXCUSE :

M. COLOMBIER Jacques
LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - BORDEAUX - Aménagement de la place Gambetta - Concours d'Architecture et d'Ingénierie - Autorisation - Désignation du jury - Décision

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre des contrats de co-développement 2015 - 2017 à conclure avec la commune de Bordeaux, la requalification de la place Gambetta est inscrite pour l'intérêt majeur de cet espace public emblématique au cœur de l'agglomération. Localisée à la croisée des axes de composition de la ville, la place Gambetta est partie intégrante du cœur de centre-ville commerçant. Compte tenu de la localisation stratégique que la place Gambetta occupe dans l'organisation du réseau de transports en commun d'agglomération, il convient de trouver un juste équilibre entre les fonctions dédiées à la mobilité et les autres usages de l'espace public. Le nouvel aménagement de la place devra donc assurer la cohabitation des différents usages et activités pratiqués sur le site, dans les meilleures conditions de confort, de sécurité et de fonctionnalité. Ce projet devrait porter une nouvelle ambition, parier sur un changement d'image et stimuler ainsi l'attractivité globale de la place Gambetta.

Au regard de ces enjeux, les objectifs qui sont actuellement soumis à la concertation ouverte en décembre 2014, autorisée par délibération n°2014/0547 du 26 septembre 2014, sont ainsi rappelés :

- améliorer le confort de la place et favoriser son rattachement au secteur piétonnier de l'hypercentre ;
- améliorer l'intégration des autres modes de déplacement (circulation bus et automobile) dans la continuité de la ceinture des cours ;
- valoriser et moderniser l'espace végétalisé central et y favoriser l'émergence de nouveaux usages ;
- mettre en scène le patrimoine urbain, architectural et paysager de la place, renouveler son identité et développer son attractivité ;
- conforter le lien social par la mixité des pratiques urbaines, susciter un retour du grand public sur ce site.

Il s'agit d'une opération conjointe entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux du fait d'un partage de domanialité et de compétences.

La ville de Bordeaux a acté le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage dont les modalités seront définies ultérieurement dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Dans l'attente de cette future convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, il a été souhaité que Bordeaux Métropole engage la procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie en application des articles 38, 70 et 74-III du code des marchés publics aux fins d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le nombre maximum de candidats admis à concourir est fixé à 5.

L'avis de concours au niveau européen a été lancé le 23 mars 2015, la date limite de remise des candidatures ayant été fixée au 30 avril 2015. Soixante cinq candidatures ont été réceptionnées à Bordeaux Métropole.

La consultation a été ouverte aux candidats ou groupements présentant obligatoirement les compétences suivantes :

- un architecte, possédant des compétences confirmées en espaces publics,
- un paysagiste expérimenté en aménagement d'espaces publics urbains en sites constitués,

Au moins l'un de ces deux intervenants disposera de références en sites urbains sensibles et de valeur patrimoniale.

- un BET (Bureau d'Etudes Techniques) expérimenté dans l'aménagement d'espaces publics urbains (voirie, réseaux divers) et présentant des compétences en infrastructures de transports en commun, gestion trafic ainsi qu'en modélisation dynamique des flux de déplacement,
- un concepteur en éclairage fonctionnel et mise en valeur nocturne du site.

L'équipe est libre de s'entourer des compétences complémentaires qu'elle juge pertinentes, au regard des enjeux posés par le site et les éléments de programme : historien, artiste, designer, etc....

Le mandataire du groupement est l'architecte ou le paysagiste.

Afin de poursuivre la procédure de concours d'architecture et d'ingénierie, il convient d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la place.

Dans les éléments de programme, qui seront adaptés au vu du bilan de la concertation engagée en décembre 2014, il est distingué un périmètre de réflexion, un périmètre d'études et un périmètre d'intervention.

Le concepteur devra intégrer à sa réflexion l'ensemble du tissu d'espaces publics existants et projetés à l'échelle du quartier élargi (ceinture des cours, îlot Bonnac et voies d'entrées de la place). Il est précisé que le périmètre de réflexion reste celui des enjeux et problématiques, y compris les interfaces avec les projets environnants. Il vise à définir une stratégie d'aménagement pertinente pour la place au regard de son environnement et du quartier.

Le périmètre d'études inclut la place Gambetta et l'amorce de la rue Nancel Pénard pour lesquelles il est demandé une étude préliminaire et un avant-projet.

Enfin, le périmètre d'intervention correspond aux limites des travaux relevant d'une mission complète de maîtrise d'œuvre conception et suivi de l'exécution. Le périmètre d'intervention, correspondant à la place Gambetta elle-même (non compris l'amorce de la rue Nancel Pénard) est inclus dans le périmètre d'études.

Il sera demandé aux équipes concourantes de faire des propositions de conception de niveau étude préliminaire sur les emprises à aménager relevant du périmètre d'études (place Gambetta et amorce de la rue Nancel Pénard), dans une vision d'ensemblier de l'espace public et notamment sur les aspects suivants :

- le parti global d'aménagement,
- l'intégration des fonctionnalités circulatoires (transports en commun et véhicules particuliers),
- la prise en compte des modes de déplacement doux,
- le parti paysager au regard des éléments portés à connaissance dans le programme,
- des propositions de traitement des accès des passages souterrains,
- les revêtements de sol,
- le choix du mobilier urbain,
- l'éclairage fonctionnel et la mise en valeur nocturne du site.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera décomposé en trois tranches :

- une tranche ferme comprenant pour le périmètre d'études (place Gambetta et rue Nancel-Pénard dans la section située entre la place et la rue Michelet) :
 - les études préliminaires (EP),
 - les avant-projets (AVP),
 - les missions complémentaires en phase EP et AVP :
 - Assistance à la coordination des intervenants extérieurs (CIE),
 - Assistance à la consultation et à l'information du public (ACI),
 - Assistance aux procédures administratives (APA),
 - Prestations complémentaires, notamment une simulation dynamique des flux de déplacement.
- une tranche conditionnelle n°1 pour le périmètre d'intervention (place Gambetta) comprenant une mission de maîtrise d'œuvre de type « infrastructures » soit :
 - les études opérationnelles
 - Etudes de Projet (PRO),
 - assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT).
 - le suivi technique et financier des travaux
 - Examen de conformité – visa (VISA),
 - direction de l'exécution du contrat de travaux (DET),
 - assistance lors des opérations de réception (AOR),
 - ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC).
 - les missions complémentaires
 - Assistance à la coordination des intervenants extérieurs (CIE),
 - assistance à la consultation et à l'information du public (ACI),
 - assistance aux procédures administratives (APA).
- une tranche conditionnelle n°2 pour le périmètre d'intervention (place Gambetta) comprenant la préparation et l'élaboration du dossier de consultation et suivi des travaux pour la réalisation d'opérations de fouilles préventives.

Le présent concours est organisé en deux étapes :

- désignation des cinq équipes invitées à participer au concours, sur la base du pré programme,
- remise des projets sur la base du programme de l'opération et nomination du ou des lauréats.

L'équipe retenue se verra confier une mission de maîtrise d'œuvre et de coordination sur les aménagements prévus dans les périmètres contractuels d'études et d'intervention, le marché comprenant les missions décrites ci-dessus.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux dans le périmètre d'intervention pour l'ensemble des aménagements (hors aménagement et renforcement des passages souterrains) est évaluée à 5 416 666 € H.T. soit 6 500 000 € T.T.C. (valeur février 2015).

Les honoraires de maîtrise d'œuvre estimés à 645 833 € H.T. soit 775 000 € T.T.C. (valeur février 2015), correspondent aux divers éléments de missions en infrastructures décrites plus haut.

Le coût global de l'opération estimé au stade programme et pris en charge par Bordeaux Métropole et la ville, comprenant l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux sur le périmètre d'intervention, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les frais de maîtrise d'ouvrage et le montant des indemnités, s'élève à 6 333 333 € H.T. soit 7 600 000 € T.T.C. (valeur février 2015).

Le montant de la dépense, dont une partie sera à la charge de la ville de Bordeaux, sera inscrit au budget principal (rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre et indemnités) Chapitre 20 – Article 2031 - Fonction 822 - Code programme 05P060 – Programme « Itinéraires interco » - Code opération 05P060O005 « Voirie intercommunale - Mobilité ».

Le programme de l'opération est tenu à la disposition des Conseillers métropolitains qui peuvent venir le consulter à la Direction de la commande publique - Hôtel de Bordeaux Métropole – 3^{ème} étage – rue Jean Fleuret – 33076 Bordeaux cedex.

1. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- Avis de concours au niveau européen,
- arrêt de la liste des candidats admis à concourir (5 équipes de maîtrise d'œuvre maximum) par M. le Président de Bordeaux Métropole après avis motivé du jury,
- envoi du dossier de concours aux candidats admis,
- les candidats sont appelés à remettre une prestation anonyme qui permettra au jury de se prononcer sur leur projet,
- le jury émettra un avis, classera les projets en fonction des critères de jugement et se prononcera sur l'attribution des indemnités,
- Monsieur le Président négociera le marché avec le ou les lauréats du concours.
- Le Conseil de Bordeaux Métropole décidera de l'attribution du marché.

2. MISSIONS ET INDEMNITES DE CONCOURS

Le lauréat du concours se verra attribuer un marché comprenant les missions de maîtrise d'œuvre de type infrastructures énumérées plus haut.

Conformément aux dispositions de l'article 74-II du Code des marchés publics, les candidats ayant remis une proposition seront indemnisés. Le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée aux candidats ayant remis une proposition conforme au règlement du concours est fixé à 35 000 € H.T. par candidat, soit 42 000 € T.T.C.

3. COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

En application de l'article 24 du Code des marchés publics, le jury de concours appelé à donner son avis sur les candidatures et les projets sera composé de la manière suivante :

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE :

- Le jury est présidé par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant.
- 5 membres désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du Code des marchés publics avec voix délibérative.
- Le Président du jury pourra désigner au maximum :
5 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.
- Le Président du jury devra désigner :
1/3 de personnalités ayant la même qualification ou la même expérience que les candidats.

MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

2 personnalités invitées conformément au Code des marchés publics :

- Monsieur le Directeur de la direction départementale de la protection des populations ou son représentant,
- Monsieur l'Administrateur des finances publiques de Bordeaux Métropole ou son représentant.

Il vous est donc aujourd'hui demandé :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la place Gambetta à Bordeaux mis à la disposition des Conseillers métropolitains en application des dispositions des articles L 2121-12 et L 2121-13 du Code général des collectivités territoriales à la Direction de la commande publique – Hôtel de Bordeaux Métropole - 3^{ème} étage,
- de procéder aux opérations électorales sur la base de la/ou des listes déposées et ceci suivant les modalités fixées aux articles L 5211-1 et L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

- d'élire en qualité de membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre au terme desdites opérations conduites dans les conditions de l'article 22 du Code des marchés publics, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,
- de fixer le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée aux candidats ayant remis une proposition à hauteur de 35 000 € H.T. soit 42 000 € T.T.C. par candidat.
- d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre la procédure de concours avec remise du dossier programme aux candidats sélectionnés, suite à l'avis de concours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application notamment le décret 93-1268 du 29 novembre 1993,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-12, L 2121-13, L 2121-21, L 5211-1,

VU le Code des marchés publics, notamment ses articles 22, 24, 38, 70 et 74-III,

VU les documents mis à disposition des élus métropolitains en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 et du Code général des collectivités territoriales,

VU le résultat des opérations électives auxquelles il a été procédé,

VU le programme de l'opération,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE pour choisir l'équipe de concepteurs chargée de concevoir et de mettre en œuvre le projet d'aménagement de la place Gambetta à Bordeaux dans le cadre d'un concours d'architecture et d'ingénierie en application notamment des articles 22, 24, 38, 70 et 74-III du Code des marchés publics, il est nécessaire pour Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, d'approuver le programme de l'opération, de désigner les membres du jury, de fixer le montant maximum de l'indemnité à verser à chaque candidat non retenu et d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre la procédure de concours.

DECIDE

Article 1 : le programme du projet d'aménagement de la place Gambetta à Bordeaux est approuvé et l'enveloppe prévisionnelle des travaux est approuvée ;

Article 2 : sont désignés, en qualité de membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre au terme des opérations électives conduites dans les conditions de l'article 22 du Code des marchés publics, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suivants :

En qualité de Membres titulaires	En qualité de Membres suppléants
- Mme L. Dessertine	- M. J.L. David
- M. C. Duprat	- M. N. Brugère
- Mme E. Touton	- Mme A. Walryck
- Mme M. Delaunay	- Mme E. Ajon
- M. P. Hurmic	- M. J.P. Feugas

Article 3 : le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée aux candidats ayant remis une proposition est fixée à 35 000 € H.T. soit 42 000 € T.T.C. par candidat, dans la limite de quatre candidatures non retenues ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre la procédure de concours avec remise du dossier programme aux candidats sélectionnés ;

Article 5 : le montant de la dépense, dont une partie sera à la charge de la ville de Bordeaux, sera imputé au budget principal (rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre et indemnités) Chapitre 20 – Article 2031 - Fonction 822.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

désignation effectuée

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2015,

Pour expédition conforme,
Le Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 JUILLET 2015

PUBLIÉ LE : 7 JUILLET 2015

M. ALAIN JUPPE